

DELIVRANCE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Organisme public gestionnaire :

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime
Rue du Jura
17000 La Rochelle

Objet du présent avis :

Le Syndicat Mixte a été sollicité par un opérateur économique afin d'étendre géographiquement son occupation domaniale en cours par la délivrance d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire. Le présent avis a pour objet de permettre à tous les tiers, susceptibles d'être intéressés par l'occupation de cette zone relevant du domaine public de se manifester en vue de son occupation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Support de publicité : Site Internet de l'Aéroport de La Rochelle - Ile de Ré

<https://www.larochelle.aeroport.fr/aeroport-de-la-rochelle-ile-de-re/occupation-domaine-public/>

Date de publication du présent avis : 14/04/2026

Nature de l'activité proposée par l'opérateur :

Conception, réalisation, industrialisation, commercialisation, maintenance et stockage d'aéronefs et de systèmes et accessoires associés, ainsi que toutes activités pouvant se rattacher à cet objet.

Occupation sollicitée :

L'opérateur sollicite l'occupation, sur le domaine public de l'Aéroport de La Rochelle - Ile de Ré, des emprises suivantes :

- Emprise 1 comprenant :

- un hangar représentant une surface bâtie d'environ 1 586 m²
- une surface non bâtie attenante au hangar, côté Piste, d'environ 503 m², à usage de stationnement aéronefs
- une surface non bâtie attenante au hangar, côté Ville, d'environ 650 m², à usage de stationnement voitures

- Emprise 2 comprenant :

- un bâtiment composé d'un hangar avions et de bureaux, d'une superficie d'environ 862 m²
- une surface non bâtie attenante au bâtiment, côté Piste, d'environ 490 m², à usage de aéronefs

- Emprise 3 comprenant :

- un hangar représentant une surface bâtie d'environ 800 m²

- une surface non bâtie attenante au hangar, côté Piste, d'environ 930 m², à usage de stationnement aéronefs
- une surface non bâtie attenante au hangar, côté Ville, d'environ 670 m²
- Emprise 4 comprenant :
 - un hangar représentant une surface bâtie d'environ 507 m²
 - une surface non bâtie attenante au hangar, côté Piste, d'environ 680 m², à usage de stationnement aéronefs
 - une surface non bâtie attenante au hangar, côté Ville, d'environ 380 m²

Durée de l'occupation envisagée :

La durée de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sollicitée serait de 9 ans (Fin 2035) à compter du 1^{er} octobre 2026.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra se faire connaître auprès de Claire DOUSSET, Responsable communication, qualité/services et développement durable, à l'adresse suivante c.dousset@larochelle.aeroport.fr dans le délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis.